

Faits d'actualité

R. M.

Volume 59, numéro 4, 1992

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1104867ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1104867ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

M., R. (1992). Faits d'actualité. *Assurances*, 59(4), 549–560.
<https://doi.org/10.7202/1104867ar>

Faits d'actualité

par
R. M.

I. Les résultats du deuxième trimestre de 1991

Publiés dans *Quarterly Report* (2nd Quarter), les résultats du deuxième trimestre, semblent plus encourageants que les résultats publiés à la même époque l'an dernier. À titre d'exemple, pour le deuxième trimestre de 1991, les revenus après impôt totalisent 367 millions \$, contre 272 millions \$ en 1990. Toutefois, les revenus de souscription continuent d'être déficitaires pour le seizième trimestre consécutif¹. Voici un aperçu détaillé des résultats publiés dans la revue trimestrielle :

549

Second trimestre (en millions de dollars)

	1991	1990
Primes nettes souscrites	4 033 \$	3 906 \$
Primes nettes acquises	3 625 \$	3 397 \$
Sinistres nets	2 681 \$	2 569 \$
Rapport sinistres à primes	73,9 %	75,6 %
Revenus de souscription (avant impôt)	-230 \$	-263 \$
Revenus de placement (avant impôt)	635 \$	606 \$
Revenus après impôt	367 \$	272 \$

Sources : *Canadian Insurance*, A publication of Stone and Cox Ltd.
Statistiques Canada.

II. Le rapport annuel de l'Inspecteur général des institutions financières pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1991

Ce rapport marque la huitième année d'activité de l'Inspecteur général, dont la mission est d'assurer la surveillance et

¹Le plus récent trimestre positif (bénéfices de souscription) remonte au deuxième trimestre de 1987.

le contrôle des institutions financières et des intermédiaires de marché exerçant au Québec. En voici les aspects saillants .

- *Permis d'opération.* — 435 permis d'assureurs opérant au Québec ont été délivrés en 1990-1991, dont 299 à des compagnies à fonds social, 56 à des mutuelles, 32 à des sociétés de secours mutuels, 6 à des compagnies d'assurance funéraire, 39 à des sociétés mutuelles d'assurance et 3 à des corporations professionnelles.
- *Contrôle.* — Tous les assureurs détenant un permis en assurance de personnes ou en assurance de dommages ont fait l'objet d'une analyse financière pour l'année 1989. Chez les assureurs de dommages, 58 ont été soumis à un contrôle périodique et 23 ont fait l'objet d'une inspection.
- *Intermédiaires de marché.* — 25 348 intermédiaires de marché étaient autorisés à opérer au Québec au 31 mars 1991, à savoir 6 137 agents d'assurance de dommages et experts en sinistres, 13 692 agents, courtiers et cabinets d'assurances de personnes et 5 519 courtiers d'assurances générales.

550

III. Le cycle baissier pourrait se poursuivre jusqu'en 1993

À ce stade-ci, tant chez les sociétés d'assurances que chez les maisons de courtage, on hésite à prédire la fin du cycle baissier actuel en assurance de dommages. Selon plusieurs experts, le virage pourrait dépendre de l'état des réserves. Voici ce qu'en pense Charles L. Ruoff, vice-président de Sedgwick James Inc. à New York, dont les propos ont été rapportés dans *Business Insurance* (July 22, 1991) :

In addition, insurers' earnings may not be as strong as many think, Mr. Ruoff said. Studies by Sedgwick James and others have shown "the market as a whole is not putting away sufficient reserves," he said, estimating that the property/casualty industry is underreserved by about \$20 billion.

By early to mid-1992, insurers may have to deal with the reserve shortfall, which would eat into earnings and surplus, Mr. Ruoff said, adding that insurers may begin to recognize the underreserving problem as their 1991 year-end financial statements are prepared in early 1992.

This could be a "significant signal" for the market to turn in late 1992, Mr. Ruoff said.

Selon plusieurs experts, le virage ne se ferait pas avant 1993, malgré les résultats de souscription déficitaires des sociétés américaines et européennes. L'année 1990 aura été une année sombre pour la majorité des assureurs européens, et en particulier pour les assureurs français et britanniques. On se souviendra que chez Lloyd's, l'exercice 1988 s'est traduit par une perte de 983,7 millions \$ É.-U. Il importe ici de signaler que Lloyd's continue d'être un marché puissant et vigoureux. Les mauvais résultats semblent provenir essentiellement des opérations maritimes. Il est opportun également de signaler que pour l'exercice 1988, tant décrié par la presse, 70 % des syndicats ont enregistré des profits, ainsi que la majorité des *names*. David Coleridge, président de Lloyd's London, constate le malaise au niveau de l'assurance internationale, et non pas seulement en regard du Lloyd's :

What the world's insurance industry must address is the fact that premiums have become outrageously uneconomic. Profitability is the key to solvency, without which there is no insurance. (ReActions, November 1991, p. 45)

Du côté des réassureurs, on estime que le marché mondial de l'assurance jouit encore d'une grande capacité et demeure hautement concurrentiel, en dépit de la forte sinistralité de 1989 et de 1990 (*Business Insurance*, Sept. 2, 1991). L'année 1990 est considérée comme celle des grandes catastrophes : 298 désastres naturels ont généré 17 milliards de dollars de sinistres assurés. En 1989, 265 catastrophes avaient causé 13 milliards de dollars de dommages.

Lors du *World Insurance Congress* tenu à l'été 1991, plusieurs intervenants n'ont pas hésité à dire que les premières et plus spectaculaires augmentations se feront dans les marchés

d'assurance spécialisés (responsabilité professionnelle et garanties financières) ce qui n'est pas sans rappeler les hausses sensibles de 1985.

Il serait souhaitable qu'une tarification adéquate, qui fait défaut actuellement si l'on juge par le rapport sinistres à primes, se fasse graduellement plutôt que par des réactions draconiennes. Une politique judicieuse de redressement des taux nous semble essentielle dans le contexte économique actuel. Pour l'heure, la guerre des prix continue, en dépit des mauvais résultats de souscription.

552

IV. Le Mexique et le Chili ont signé un traité de libre-échange

L'accord bilatéral de libre-échange entre le Mexique et le Chili, signé en septembre 1991, constitue une première entre nations latino-américaines. Par l'élimination progressive de leurs barrières douanières entre 1992 et 1998, ce traité va plus loin que le traité à Asuncion en mars 1991, conclu parce qu'il créera d'ici quatre ans une zone de marché commun entre l'Argentine, le Brésil, l'Uruguay et le Paraguay. Les échanges commerciaux entre les deux pays, qui totalisent actuellement 160 millions \$, pourraient quadrupler au cours des prochaines années.

Cet accord semble confirmer le Mexique dans son rôle de pays-charnière entre l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, celui-ci négociant actuellement un traité de libre-échange avec les États-Unis et le Canada. Selon le président de la *Mexican Insurance Association*, le marché mexicain de l'assurance serait dix fois plus grand à la fin de cette décennie, grâce aux perspectives d'ouverture à un vaste marché et à la libéralisation des services financiers et des régimes de pension dont on discute actuellement. Le total des primes directes en assurances de personnes et de dommages, pour les six premiers mois de l'année 1991, s'élève à environ 1,5 milliard de dollars (une augmentation de 31 % par rapport au premier semestre de 1990). Environ 80 % des primes transitent par deux assureurs d'État et cinq assureurs privés, et 15 % par neuf institutions financières.

V. Risques politiques : ouverture face au marché soviétique

Le putsch manqué en U.R.S.S., en août 1991, a pu contribuer à réaffirmer le climat de confiance quant au développement d'entreprises en coparticipation (*joint ventures*) et à la sécurité des opérations sur le territoire soviétique. À preuve l'OPIC, organisme gouvernemental américain qui assure les risques politiques encourus par les entreprises américaines, serait en voie de conclure, très prochainement, un accord visant à inclure le territoire soviétique et celui des trois États baltes dans le programme d'assurance des risques politiques à l'étranger.

553

Pour sa part, la S.E.E., société d'État du gouvernement canadien, ouverte dans un très grand nombre de pays et qui offre des services d'assurances, de garantie et de financement pour les sociétés canadiennes qui opèrent à l'étranger, était encore en attente, en octobre 1991, concernant le territoire soviétique.

Nous observons également que le monopole des assurances par l'État soviétique serait sur le point de prendre fin. En effet, le décret permettrait à des sociétés étrangères de concurrencer les deux assureurs d'État, Gostrakh et Ingosstrakh.

VI. Sombres prévisions concernant les victimes du cancer au Canada en 1991

À la suite d'une étude publiée en août 1991 par la Société canadienne du cancer et Statistique Canada, près de 110 000 nouveaux cas de cancer seront diagnostiqués au Canada en 1991 et environ 57 000 Canadiens mourront de cette maladie. On y mentionne également que plus d'un Canadien sur trois souffrira d'un cancer au cours de sa vie, que le cancer du poumon augmente chez les femmes, bien que le cancer du sein soit le plus répandu, et que le cancer de la peau continue de progresser.

C'est au Québec que l'on retrouve le taux le plus élevé de cancer du poumon chez les hommes, soit 98 cas pour 100 000 hommes.

VII . Une tornade fait des ravages à Maskinongé

Le Bureau d'assurance du Canada révélait, le 7 août dernier, que le montant des réclamations reçues à ce jour par les assureurs à la suite de la tornade de Maskinongé s'élevait à 7,5 millions de dollars.

Des vents de 250 à 330 km/h ont détruit ou endommagé environ 450 maisons d'habitation et 120 automobiles.

554

Le BAC a ouvert un bureau régional d'urgence-sinistres, près de Maskinongé, afin d'accélérer le processus de règlement des sinistres.

VIII . L'ouragan Bob : l'addition

Selon un rapport dont fait état *Business Insurance* (Sept. 2, 1991), l'ouragan Bob, qui a traversé six États le long de la côte est des États-Unis, a causé des dégâts matériels totalisant 800 millions \$. Les sinistres concernent principalement l'assurance des particuliers. L'État du Massachussets détient le record des coûts, soit environ 525 millions \$; il est suivi du Rhode Island et de New York, qui ont enregistré des dégâts totalisant respectivement 115 millions \$ et 75 millions \$.

IX . À quand les tests génétiques en assurance ?

Dans le cadre d'un congrès médical tenu à Londres l'été dernier, les assureurs demanderaient des examens génétiques au même titre que les examens médicaux. On dénombre environ 4 000 maladies, notamment la fibrose kystique et l'alcoolisme, pouvant être identifiées par des analyses génétiques. Celles-ci pourraient permettre de déterminer à l'avance les maladies qu'un individu ou ses futurs descendants risquent de subir. Tant aux États-Unis qu'en Europe, les assureurs s'intéressent aux recherches génétiques et les législateurs se penchent déjà sur ce problème. La Californie pourrait approuver très bientôt un projet de loi interdisant l'utilisation de toute information génétique pour refuser l'émission d'une police d'assurance. Ce projet de loi serait en vigueur pour une période de huit ans.

X. Les tests de dépistage du sida ont débuté en 1985

La Société canadienne de la Croix-Rouge aurait commencé en novembre 1985, à contrôler le virus HIV du sida, dans les échantillons de sang distribués aux hôpitaux. On rapporte que ces tests étaient disponibles aux États-Unis depuis avril 1985. Cette nouvelle a été donnée par un porte-parole de la Croix-Rouge, dans le cadre d'une poursuite civile intentée contre cet organisme et un établissement hospitalier par la famille d'une femme ayant contracté le sida au cours d'une transfusion sanguine à la suite d'un accouchement.

555

Les hémophiles figurent parmi les premiers groupes à subir les effets néfastes du sida. Depuis les années 70 environ, ils pouvaient mener une vie normale grâce à des concentrés de facteurs de coagulation qu'ils s'injectaient eux-mêmes; c'est ainsi que le virus du sida a pu se propager rapidement chez les hémophiles.

En France, 400 cas sont actuellement devant les tribunaux administratifs et l'Association française des hémophiles a annoncé qu'elle se constituerait partie civile auprès des victimes. Selon une note publiée dans le journal *Le Monde*, c'est plus de 400 000 personnes qui, en France, auraient reçu des transfusions de sang infecté. Le problème qui fait scandale a pour cause le long délai entre la mise en place des mesures destinées aux hémophiles et la connaissance des effets du sida ainsi que les décisions mises de l'avant pour s'en protéger. On cite à cet égard le rapport Lucas, qui porte sur la transfusion sanguine et le sida. Celui-ci distingue deux périodes :

- la première (1983-1984) faisant état de données scientifiques alarmantes, mais dont la portée était encore méconnue;
- la seconde (1984-1985) étant caractérisée par des certitudes scientifiques mais des incertitudes sur le plan des solutions à prendre.

XI. Convention française Assurance et sida

Les séropositifs pourraient dès à présent souscrire une assurance-vie par suite de la convention *Assurance et sida*, signée par les assureurs et les pouvoirs publics. L'engagement des

assureurs français constituerait une primeur mondiale : la limite d'assurance s'exerce jusqu'à concurrence de 1 million de francs et la garantie est limitée à dix ans. Deux principes accompagnent le contrat-type : transparence au moment de la souscription et compréhension au moment du règlement. De plus, les questionnaires médicaux seront adaptés pour insérer les informations autorisées. Enfin, un comité de suivi a été créé pour veiller à l'application de la convention.

En outre, depuis le 1^{er} janvier, un fonds d'indemnisation pour les personnes ayant contracté le sida au cours de transfusion sanguines, a été instauré. Une partie de l'enveloppe sera prélevée sur le budget de l'État, l'autre à même les primes d'assurances souscrites par les titulaires de polices d'assurance automobile, habitation et autres.

XII . Charte du citoyen en Grande-Bretagne

Le premier ministre de la Grande-Bretagne a présenté à la Chambre des Communes une charte du citoyen, laquelle énonce 113 propositions visant à améliorer les services publics et protéger les droits des consommateurs. Parmi elles figurent certaines règles en matière d'assurance.

XIII . Ententes, fusions, alliances

Les sociétés d'assurances entendent consolider leurs liens internationaux. Diverses stratégies s'offrent à elles :

- *Investissement.* — Le 18 juillet 1991, le groupe AXA, deuxième assureur français, investit un milliard de dollars américains dans le groupe Equitable Life, troisième société d'assurance-vie aux États-Unis : AXA détiendra entre 40 % et 49 % du capital d'Equitable Life.
- *Joint Venture.* — PanEuroLife, tel est le nom d'une nouvelle société établie à Luxembourg et créée sous forme de *joint venture* entre L'Union des Assurances de Paris, la Royale Belge et la compagnie britannique Sun Life.
- *Coopération.* — Le premier assureur italien, le groupe Generali, a conclu un accord de coopération avec

Continental Corporation, l'un des chefs de file américains en assurance de dommages.

- *Alliance.* — Le groupe Vinci, nouvellement constitué, devrait favoriser les échanges d'actionnariat, l'assiduité des membres aux réunions des conseils d'administration, l'élaboration de certaines stratégies communes, la coopération dans le développement de produits : La Laurentienne est le premier partenaire nord-américain d'une mosaïque d'assureurs internationaux, tels que le Groupe Suez, l'U.A.P., Dai Ichi Mutual Life.
- *Concept global.* — Le Groupe Zurich, qui a acquis en 1989 la société américaine Maryland Insurance Corp., s'oriente vers l'implantation d'un groupe multilocal disposant d'un réseau international puissant. Ainsi, Zurich International apparaît comme un concept global et mondial, mais également comme une compagnie locale.
- *Accord de distribution.* — Zurich Canada, le premier assureur de dommages au Canada, a conclu une entente de mise en marché avec une nouvelle filiale canadienne de l'assureur français GMF Assistance International.
- *Prise de contrôle.* — Altus Finance (filiale du Crédit lyonnais) et MAAF (et autres investisseurs) ont pris le contrôle de la compagnie d'assurance californienne Executive Life, pour un investissement de 3 milliards de dollars, signale *L'Assurance française* (n° 637, p. 996) qui publie d'ailleurs le tableau suivant, paru, le 8 août 1991 dans la *Tribune de l'Expansion* :

557

Dates	Initiateur	Cible
1989		
Février	Nationale-Nederlanden (NL)	Southland Life
Avril	Amev (NL)	Metlife Security Ins.
Juin	La Bâloise (Suisse)	Providence Washington House
Septembre	Copenhagen-Re (R.-U.)	Reinsurance Corp. of New York

Octobre	Skandia (Suède)	Ryder System
1990		
Février	Aegon (NL)	Washington National Insurance
Mars	Generali (Italie)	Business Men's Insurance of America
Juin	Skandia (Suède) Willis Group (R.-U.)	Metropolitan Re Corroon and Black
Juillet	Winterthur (Suisse) General Accident (R.-U.)	Liberty Mutual Silvery Corporation
Août	Allianz (D)	Fireman's Fund
1991		
Février	Trygg-Hansa (Suède)	Home Insurance
Mars	Aegon (NL)	Western Life Insurance
Juillet	Axa (France)	Equitable Life Insurance
Août	Amev (NL)	Mutual Benefits Life

Source : La Tribune de l'Expansion, 8 août 1991.

XIV . La déconfiture du B.C.C.I. et son faible impact sur le marché de l'assurance bancaire

Selon *Business Insurance* (July 29 1991), la saisie des actifs de la Bank of Credit & Commerce International aurait peu d'impact sur les garanties usuelles ou les cautionnements bancaires couvrant la fraude, principalement parce que cette banque n'aurait pas souscrit des limites de garanties suffisantes ou adéquates. Selon certains experts, les limites globales souscrites (*bankers blanket bond policy*) ne seraient pas supérieures à un million de livres (1,7 million \$ É.-U.), alors que les limites requises d'une banque de cette envergure seraient de l'ordre de 25 millions de livres.

XV. L'assurance obligatoire des lieux publics en Belgique

Désormais, grâce à un arrêté royal, tous les exploitants d'établissements habituellement accessibles au public, autres que gouvernementaux, devront souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels subis par autrui à la suite d'une explosion ou d'un incendie. L'assureur qui aura indemnisé les tiers en vertu de cette assurance sera subrogé contre les tiers responsables. L'assurance confère un droit direct contre l'assureur aux personnes lésées

559

Les montants d'indemnité sont alloués jusqu'à concurrence des montants d'assurance obligatoire qui sont prévus légalement.

XVI. La catastrophe d'Oakland

Le gigantesque incendie d'Oakland, en octobre 1991, serait l'un des plus désastreux et des plus coûteux de l'histoire des États-Unis. Certains chiffres divulgués font état d'une perte assurable totalisant près de 1 milliard de dollars, principalement au chapitre des assurances de particuliers. On a compté 19 morts, 148 blessés, 5 000 évacués, de nombreux disparus, 1 800 maisons et 900 appartements détruits. Le sinistre s'étant produit dans une zone résidentielle cossue, certaines des maisons détruites étaient évaluées à plus de 2 millions de dollars. On rapporte qu'une collection de tableaux estimée à 18 millions de dollars a été complètement détruite. L'une des compagnies d'assurances les plus touchées est la State Farm, la plus grande compagnie d'assurance de Californie. Elle aurait reçu des réclamations totalisant 380 millions \$, dont 3 millions \$ en assurance automobile. Pour sa part, Allstate, le deuxième assureur en Californie, aurait enregistré des réclamations de près de 130 millions \$.

XVII. Dommages punitifs aux États-Unis : nouveaux développements

Deux faits récents ont retenu notre attention relativement au dossier problématique des dommages punitifs.

D'abord, deux poursuites alléguant des dommages punitifs pour un total de 33,8 millions de dollars contre le manufacturier du médicament *Bendectin*, la firme Marion Merrell Dow Inc., filiale du groupe Dow Chemical Co. Les deux poursuites ont trait à la même victime, née avec des séquelles physiques, par suite de l'utilisation par la mère, pendant sa grossesse, du médicament contre la nausée. On se souviendra d'un jugement record de 75 millions \$ en dommages punitifs, rendu en 1987 par suite de l'utilisation du même médicament.

560

Ensuite, une cour d'appel de l'État du Maryland vient statuer, pour la première fois, que des dommages punitifs de 12,5 millions \$ rendus contre la firme Alexander & Alexander Inc. étaient inconstitutionnels, car ils étaient excessifs dans les circonstances en cause. La Cour ordonna la tenue d'un nouveau procès visant à établir des dommages punitifs plus appropriés.

XVIII. Entrée en vigueur de la *Loi sur l'utilisation des produits pétroliers* et du règlement sur les produits pétroliers

La *Loi sur l'utilisation des produits pétroliers*, adoptée le 15 décembre 1987, est entrée en vigueur le 11 juillet 1991, en même temps que son règlement d'application. Contrairement à l'ancienne *Loi sur le commerce des produits pétroliers*, la nouvelle législation vise non seulement le commerce mais aussi l'utilisation non commerciale des produits pétroliers et de l'équipement pétrolier utilisé dans la fabrication, le commerce, la consommation, la manutention, l'entretien ou le transport routier des produits pétroliers.

Pour être habilité à exercer le commerce des produits pétroliers, il faut détenir un permis commercial dans l'une ou l'autre catégorie suivante : grossiste, détaillant, entreposeur ou transporteur. Tout titulaire de permis doit détenir et maintenir en vigueur un contrat d'assurance, au sens de l'article 27 du Règlement.